

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VCQ 10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Produits de lavage et détergents

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H336

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane

acétone; propane-2-one; propanone

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.
--------	---

2.3. Autres dangers

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
N° REACH		
N° Index		
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes	25 - 50 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

927-510-4 01-2119475515-33	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	
921-024-6 01-2119475514-35	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	25 - 50 %
67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49 606-001-00-8	acétone; propane-2-one; propanone Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066	10 - < 20 %
75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27 601-004-00-0	isobutane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	<= 10 %
124-38-9 204-696-9	gaz carbonique Compressed gas; H280	<= 5 %
67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25 603-117-00-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336	<= 5 %
5989-27-5 227-813-5 01-2119529223-47 601-096-00-2	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H226 H315 H317 H304 H400 H412	< 1 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-49-0	927-510-4	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes	25 - 50 %
		par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	25 - 50 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

		par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
67-64-1	200-662-2	acétone; propane-2-one; propanone	10 - < 20 %
		par inhalation: CL50 = 50,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 7426 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg	
75-28-5	200-857-2	isobutane	<= 10 %
		par inhalation: CL50 = 520400 (120 min) ppm (gaz)	
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	<= 5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg	
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	< 1 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1	

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques, substances odorantes (Limonene).

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux. Lacrymogène. Rougeur conjonctivale.

En cas d'inhalation: Irritation des voix respiratoires. Toux. Nausée. Vomissement. Maux de tête. Peut provoquer somnolence ou vertiges. État inconscient. Dépression du système nerveux central.

Contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. érythème (rougeur).

En cas d'ingestion: Dépression du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs.

Peroxydes organiques. substances radioactives.

Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C

Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	
67-64-1	Acétone	500	1200		VME 8 h	
		1000	2400		VLE courte durée	
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
		14	80		VLE courte durée	
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	
124-38-9	Gaz carbonique	5000	9000		VME 8 h	
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	80 mg/l	U	b
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	S	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2085 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	447 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	147 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2 035 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	2420 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	186 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2420 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1210 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	62 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	62 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	200 mg/m ³
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	500 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	89 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
64-17-5	alcool éthylique, éthanol		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1900 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	950 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	66,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance		Valeur
	Milieu environnemental		
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone		
	Eau douce		10,6 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)		21 mg/l
	Eau de mer		1,06 mg/l
	Sédiment d'eau douce		30,4 mg/kg
	Sédiment marin		3,04 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	29,5 mg/kg
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
Eau douce	140,9 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	140,9 mg/l
Eau de mer	140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
Sédiment marin	552 mg/kg
Intoxication secondaire	160 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	2251 mg/l
Sol	28 mg/kg
64-17-5	alcool éthylique, éthanol
Eau douce	0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	2,75 mg/l
Eau de mer	0,79 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	2,75 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin	2,9 mg/kg
Intoxication secondaire	0,72 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol	0,63 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène
Eau douce	0,014 mg/l
Eau de mer	0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,85 mg/kg
Sédiment marin	0,385 mg/kg
Intoxication secondaire	133 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,8 mg/l
Sol	0,763 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

Temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence (temps maximum de port): >160 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		1,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		-
Point d'éclair:		négligeable
Température d'auto-inflammation:		>200 °C
Température de décomposition:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non miscible
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,699 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

négligeable

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

97,4%

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

non déterminé

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

Information supplémentaire

Chaleur chimique de combustion en kJ/g: 9,394

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Cf. chapitre 10.5.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Risque d'inflammation.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat.	Dossier de l'ECHA	read-across
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	read-across
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat.	Dossier de l'ECHA	OECD 403
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	J Toxicol Environ Health 15: 609-621 (19)	Undiluted acetone applied to female rats
	cutanée	DL50 > 7426 mg/kg	Lapin	Toxicol Appl Pharmacol 7: 559-565. (1965)	other: Code of federal regulations: 21 C
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 50,1 mg/l	Rat	RTECS	
75-28-5	isobutane				
	inhalation gaz	CL50 520400 (120 min) ppm	Souris.	Dossier de l'ECHA	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

	orale	DL50 mg/kg	5840	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Dossier de l'ECHA	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Dossier de l'ECHA	Read-across

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes:

mutagénicité in vitro:

Méthode: -

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: (inhalation.)

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultat: NOAEL = 20000 mg/m3

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: (inhalation.)

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Lapin

Durée d'exposition: 20 d.

Résultat: NOAEL = 23900 mg/m3

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Carcinogénétique:

Méthode: -

espèce: Souris

Durée d'exposition: env. 2 ans

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acétone:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents);

Espèce: Souris.; Durée d'exposition: 90d; Résultat: NOAEL = 4858 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat:

négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study) ; espèce: Rat; Durée d'exposition: 14d; Résultat: NOAEL = 11000 ppm
bibliographie: Dossier de l'ECHA

isobutane:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.
Toxicité pour la reproduction: NOAEC = 3000 ppm (OECD Guideline 422) Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEC = 9000 ppm (OECD Guideline 422)
bibliographie: Dossier de l'ECHA

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

mutagénicité in vitro:

Méthode:

-OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
-OECD Guideline 474: Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA;

Cancerogénité: Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultat: NOAEL = 853 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: (par voie orale.) OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Lapin

Résultat: NOAEL = 480 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes:

toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)

Espèce: Souris

Durée d'exposition: 2 ans

Résultat: NOAEC = 1402 mg/m³

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité orale subaiguë:

Méthode: -

espèce: Rat

Durée d'exposition: 28 d

Résultats: NOAEL < 500 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: -

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 3 d.

Résultat: NOAEC = 4200 mg/m³.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acétone:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents);

Espèce: Souris.; Durée d'exposition: 90d; Résultat: NOAEL = 4858 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

isobutane:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test); Résultat: NOAEC = 4000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose				
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 LL50: >13,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r ErL50: 10-30 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 EL50: 3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	OECD 203

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	8120	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	8800	48 h	Daphnia pulex	Publication (1978)	The toxicity of acetone towards daphnids
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	2212	28 d	Daphnia magna	Arch Environm Contam Toxicol 12: 305-310	Study conducted comparable to OECD 211 w
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	61150	0,5 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Water Res 26: 887-892 (1992)	ISO 8192
75-28-5	isobutane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	10000	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1800		Scenedesmus quadricauda	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>10000	48 h	Daphnia magna (24h)	Dossier de l'ECHA	OECD 202
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,72	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,32	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,307	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	209	3 h		Dossier de l'ECHA	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	98%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	98%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	90%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	EU Method C.5/ EU Method C.6	53%	5	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	80 %	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	2,89
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,23
75-28-5	isobutane	1,09
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	4,38

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	3		Unpublished calculat
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	864,8		Dossier de l'ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pollution de l'eau potable en petites quantités s'infiltrer dans le sol.

Toxique pour poissons.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 18 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)


150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 19 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1



Marine polluant:	YES
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS, inflammable
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 20 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Oui



Matières dangereuses: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5
% n-hexane

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 97,44%

2004/42/CE (COV): 681,4 g/l

Indications relatives à la directive P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: E2

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m³

Portion: 50 - 100 %

Teneur en COV (OCOV): 50 - 100 %

N° du tarif (OCOV): 3403.9900

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 21 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane

acétone; propane-2-one; propanone

isobutane

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication 24.04.2018

Rev. 1,1; Les changements au chapitre 1,3 13.09.2018

Rev. 2.0; Révision 03.04.2020 Les changements au chapitre 2-16

Rev. 3.0; Révision 01.03.2023 Les changements au chapitre 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling, Packaging

DNEL : Derived No Effect Level

d : day(s)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

ECHA : European Chemicals Agency

ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships

EWC : European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC : Predicted No Effect Concentration

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

COV : Composés organiques volatils

w: week(s)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 22 de 22

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCQ 10

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)